

Conseil municipal | Séance du 2 juillet 2020

## Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2020-07-02-47 | Affaires sportives - Amicale sportive Madrillet  
Château-Blanc - Convention d'objectifs 2019-2022 - Acompte 2020/2021  
Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35

Date de convocation : 26 juin 2020

L'An deux mille vingt, le 02 juillet, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Romain Legrand, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Lise Lambert, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Ahmed Akkari

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Pour la saison 2020-2021, le montant de la subvention prévue et votée au budget communal 2020 pour l'Amicale Sportive Madrillet Château Blanc est de 28 300 €.

**Décide :**

- De verser à l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc, comme il est précisé dans la convention d'objectifs 2019-2022, un acompte correspondant à 70 % du montant de la subvention votée au budget, soit 19 810 €.

**Précise que :**

- Le solde sera versé dès réception des documents complémentaires stipulés par la convention,
- La dépense est imputée au budget 2020 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 06/07/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20200702-lmc117226-DE-1-1

Affiché ou notifié le 7 juillet 2020